



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 15 septembre 2026**

Délibération n° 2026-092

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	4
Votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 9 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, DOLU Cécile, TISSIER Daniel, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, GUILBERT Claude, HERVÉ Catherine, GENARD Régine, LABARRE Chantal, PITON James, BARDET Sylviane, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, GEOFFRION Rodolphe, CHEREAU Sophie, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

SALAÜN Richard à RIBOULET Marie Andrée, BROUTIN Luc donne pouvoir à VINCENT Danièle, THEVENIN Audrey donne pouvoir à PITON James, RICHEUX Sébastien donne pouvoir à MOINEREAU Maryse

Absents non représentés

DUGABELLE Denis, BLONDEL Isabelle

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

Objet : TARIFS MUNICIPAUX 2026 – Occupation du domaine public pour chantiers, travaux, déménagement

Il est rappelé que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Par ailleurs, en application de l'article L2125-1, modifié par la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 – art.172 (V), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière et dans les cas de dérogation ouvrant droit à la gratuité limitativement énumérés ;

La commune ne dispose pas de tarifs applicables à l'occupation du domaine public pour des occupations liées à des travaux, déménagements ou chantiers.

Par ailleurs, la borne à eau extérieure du site de l'Ormelette peut être ponctuellement utilisée par des particuliers, il est nécessaire de fixer un tarif pour son utilisation.

Il convient donc de fixer une grille tarifaire correspondant.

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment l'article 2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer des tarifs municipaux pour l'occupation du domaine public relatifs à des travaux, chantiers, déménagement ;

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

– **FIXE** la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} octobre 2026:

Surface occupée de 0 m ² à 10 m ²	Forfait journalier	5 €
Surface occupée de 11 m ² à 29 m ²	Forfait journalier	12,50€
Surface occupée de plus de 30 m ²	Forfait journalier	20 €
Droit pour l'utilisation de la borne à eau extérieure du site de l'Ormelette	Forfait annuel	60 €

Danièle VINCENT
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance

